

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Montessori Dieppe Inc.		Date d'inspection Le 19 mars 2026	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de permis 2016119	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sarah Babineau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 févr. 2026	19 mars 2026
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a vérifié le RCR de la personne éducatrice en question et elle a confirmé que celui-ci était à jour. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	23 janv. 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité a effectué une suivi des registre de precence et a observé que tous les classe n'avait pas inscrit les enfants sur le registre de présence toute la semaine. La personne éducatrice doit s'assurer que les registres sont complétés correctement et quotidiennement.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux cet après-midi pour une inspection de suivi.</p> <p>La mentore a observé les jeux libres ainsi que le départ des enfants.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a constaté que le dossier d'une nouvelle éducatrice ne contenait ni la déclaration de la loi et des règlements ni la description des tâches. La personne responsable a confirmé que les documents seront signés lors de la prochaine journée de présence de l'éducatrice.</p> <p>Le ratio était respecté durant l'inspection.</p>

Sarah Babineau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"